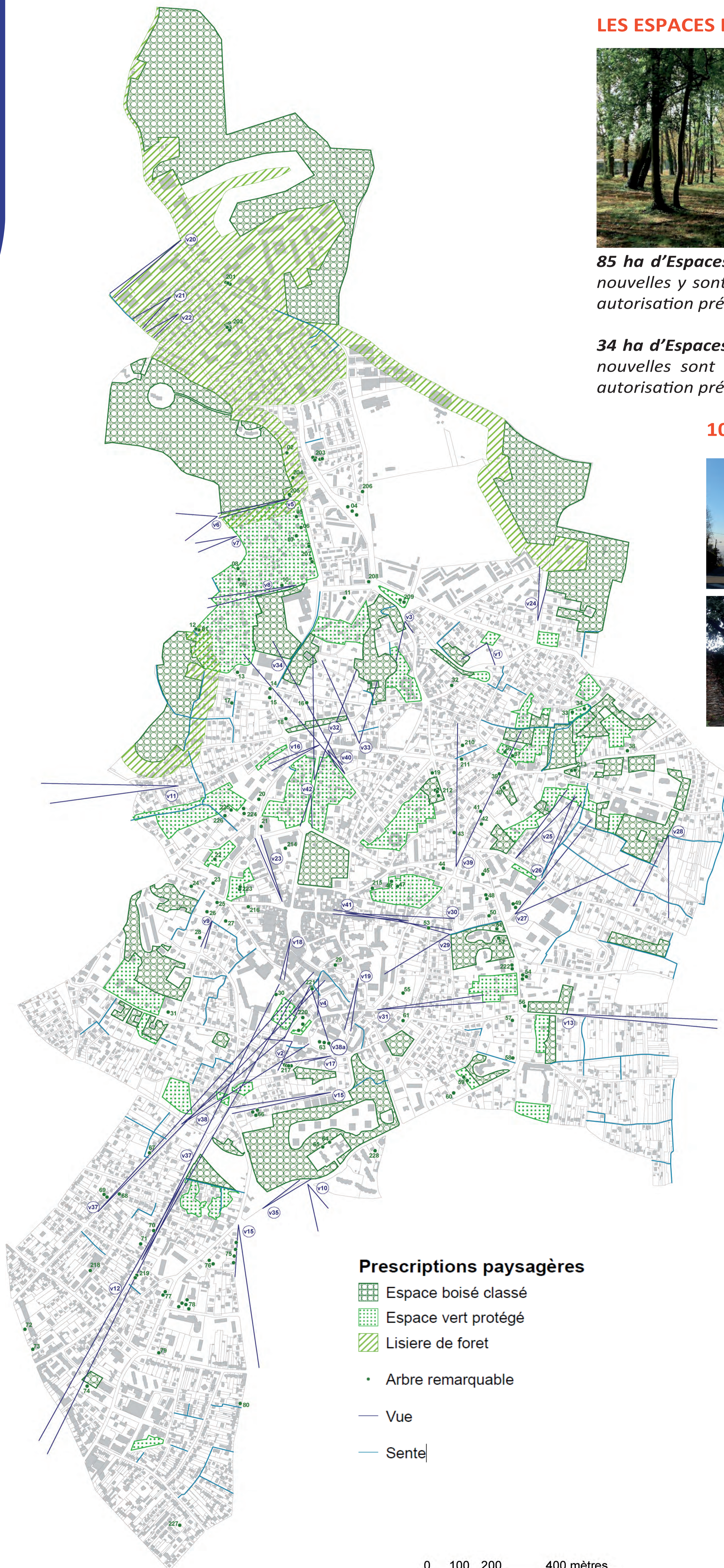




LA PROTECTION DU PATRIMOINE

LE PATRIMOINE PAYSAGER



LES ESPACES BOISÉS CLASSÉS ET LES ESPACES VERTS PROTÉGÉS



85 ha d'Espaces Boisés Classés (EBC) sont identifiés. Les constructions nouvelles y sont interdites et toute demande d'abattage est soumise à autorisation préalable.

34 ha d'Espaces Verts Protégés (EVP) sont identifiés. Les constructions nouvelles sont limitées et toute demande d'abattage est soumise à autorisation préalable.

105 ARBRES REMARQUABLES



Ces arbres remarquables sont repérés en fonctions de leur rôle dans le paysage :

- Signal dans le grand paysage, point de mire en vue lointaine,
- Articulation des échelles et/ou typologies urbaines,
- Repérage spatial,
- Élément lié étroitement au bâti
- Élément remarquable pour lui-même,
- Maillon de la continuité écologique.

Leur abattage est soumis à autorisation préalable.

43 VUES REMARQUABLES



Ces vues illustrent les spécificités paysagères qui fondent l'identité du territoire communal (le relief, la forêt, les édifices emblématiques...).

Leur maintien (et pour certaines, leur amélioration) participe des objectifs de qualité architecturale, urbaine et paysagère de la commune.

LES SENTES PROTÉGÉES



Le réseau de sentes est protégé par le PLU afin d'en préserver sa qualité, tant pour son intérêt paysager que fonctionnel et social.